

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE  
=====

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°112/2024

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

Convention de Formation  
Professionnelle entre  
EI – GROUPE  
et la ville de MIRAMAS

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil  
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant  
délégations d'attributions du conseil municipal au  
Maire,

Nature : Décision du Maire  
prise par délégation

VU les crédits alloués au plan de formation  
2024.

Matière : Fonction publique

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les  
conditions techniques et financières de  
l'organisation de la formation Initiale "Habilitation  
électrique personnel B1/B2/BR/BC"

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre EI – GROUPE situé 4 avenue du Luxembourg – ZI  
les Molières à MIRAMAS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation  
Initiale "Habilitation électrique B1/B2/BR/BC "qui aura lieu à MIRAMAS, du 08 au 10 avril  
2024, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 457,00 € HT.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'Istres, sont  
chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 27/03/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte et informe que  
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Marseille dans un délai de deux mois à compter  
de la date de publication.

le : 29 MARS 2024

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,  
Frédéric VIGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment  
s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Convention de Formation

Réf.: CONV2403255

Document édité en deux exemplaires, dont un exemplaire doit être signé par le commanditaire et transmis à ECLIPSE-ISTEC :

4 avenue du Luxembourg - ZI les Molières - 13140 MIRAMAS - miramas@groupe-ei.fr

Entre les soussignés

## Prestataire commanditaire

MAIRIE DE MIRAMAS - HOTEL DE VILLE  
Direction des Finances Place Jean Jaurès  
13148 MIRAMAS  
N° SIRET : 21130063700017

## Prestataire assurant la prestation

ECLIPSE-ISTEC  
437 avenue des Apothicaires Bât 3 - CS n°28888  
34197 MONTPELLIER cedex 5  
N° SIRET : 44215740000049  
Centre de formation enregistré sous le n°91340519534 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état)

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

## Nature de la prestation

- Intitulé de l'action	FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE B1/B2/BR/BC
- Type d'action prévues par l'article L 6313-1 du Code du travail	Actions de formation
- Objectifs, déroulement, contenu, pré requis et validation de la formation	Cf. programme de formation transmis avec notre proposition. Conditions de réalisation : ECLIPSE-ISTEC s'engage à respecter les 6 critères du décret qualité du 30 juin 2015 dans le cadre de sa certification QUALIOP1 – certificat n° KFY-Z43R_2021_022 délivrée le 09/07/2021
- Code action	A2404051
- Modalités de mise en oeuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/> Mixte

F SC 038 V10 - 20/12/2023

- Durée	3 jours soit 21 heures
- Date(s)	08/04/2024, 09/04/2024, 10/04/2024
- Lieu	4, avenue du Luxembourg ZI Les Molières 13140 MIRAMAS
- Intervenant(s)	HERVAGAUPT Stéphane
- Effectif	1
- Apprenants	
- Coût / stagiaire *	457 €
(*) TVA	Action de formation exonérée de tva – en application DGI 5/03/90
- Coût total NET	457 €
- Conditions de financement	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres <input type="checkbox"/> OPCO (1)(2) <input type="checkbox"/> Autre : (1) Fournir la prise en charge validée avant le début de la formation (2) Pour toute absence, entraînant la non prise en charge par l'OPCO, le reste à charge sera à régler par le commanditaire
- Conditions de règlement	Payable par chèque ou virement à 30 jours sur présentation d'une facture

*ECLIPSE-ISTEC, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. En cas de dédit ou abandon, se référer à l'article 5 de nos conditions générales de ventes présentées ci-après. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.*

Signée en deux exemplaires, à Miramas le 19/03/2024

## MAIRIE DE MIRAMAS - HOTEL DE VILLE

(cachet + signature)

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,  
Frédéric VIGOUROUX



Pour ECLIPSE-ISTEC

Pascal LAMBERT (Directeur)



ECLIPSE-ISTEC SAS  
437, avenue des Apothicaires  
Bât 3 - CS n°28888  
34197 MONTPELLIER Cedex 5  
Tél : 04 67 602 623  
Viret : 5401 0240 - APE 8559A

[www.groupe-ei.fr](http://www.groupe-ei.fr)

F SC 038 V10 - 20/12/2023

#LaTribuEigroupe

Siège social : 437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS n°28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5 – Tél. 04 67 602 623

Document contractuel - 1 exemplaire - communiqué à chaque des parties - Page 2/2

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)  
Utilisateur : wspastell wspastell

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 2024\_112  
Objet : Convention de formation professionnelle entre EI - GROUPE et la ville de Miramas.  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-03-27 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
Identifiant unique : 013-211300637-20240327-2024\_112-CC  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 013-211300637-20240327-2024_112-CC-1-1_0.xml	text/xml	899 o
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : 112.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20240327-2024_112-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	116.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 mars 2024 à 10h12min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 mars 2024 à 10h12min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 mars 2024 à 10h12min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 mars 2024 à 10h12min58s	Reçu par le MI le 2024-03-29